



07 novembre 2017, Strasbourg, France

Ratification de la Convention contre le trafic d'organes humains par Malte : l'entrée en vigueur du texte sur le point de se concrétiser

La Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains entrera en vigueur suite à sa ratification, le 7 novembre 2017, par Malte, le cinquième État à le faire après l'Albanie, la Norvège, la République de Moldova et la République tchèque. Ces cinq États seront contraints par le texte à compter du 1^{er} mars 2018.

Élaborée par le Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains (PC-TO) du Conseil de l'Europe, sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), avec la contribution du Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO) et du Comité de Bioéthique (DH-BIO), la convention identifie les différentes activités qui constituent le trafic d'organes humains, que les États membres ratifiant le texte sont tenus d'incriminer. Elle repose sur le principe central du prélèvement illicite d'organes, à savoir le prélèvement d'organes sans le consentement libre et éclairé du donneur vivant ou de la famille du donneur décédé, ou l'obtention, par le donneur ou par une tierce personne, d'un profit ou d'un avantage comparable en échange du prélèvement d'organes. Toute action ultérieure impliquant les organes prélevés de manière illicite, notamment leur utilisation à des fins d'implantation ou à d'autres fins ; la sollicitation et le recrutement illicites, l'offre et la demande d'avantages indus ; et la préparation, la préservation, le stockage, le transport, le transfert, la réception, l'importation et l'exportation d'organes humains prélevés de manière illicite, est également considérée comme constituant un trafic d'organes humains. La complicité ou des tentatives d'infraction telles que celles susmentionnées relèvent désormais du droit pénal.

Susanne Keitel, Directrice de l'EDQM, a salué la signature par Malte : « D'envergure planétaire, le problème du trafic d'organes ne pourra être résolu qu'en mettant en place une action concertée à l'échelle mondiale. Cette convention constitue un instrument juridique international fondateur, qui, pour la première fois, s'attaque aux pratiques transplantatoires illicites échappant actuellement à des poursuites. Avec son entrée en vigueur, le texte du Conseil de l'Europe permet de progresser vers l'éradication du trafic d'organes humains. »

La Convention inclut des mesures de protection des témoins et des victimes et invite les parties signataires à mettre en place une coopération internationale aux fins des enquêtes et des poursuites. Le texte prévoit, par ailleurs, des mesures de prévention à l'échelle nationale et internationale, de manière à assurer la transparence, à promouvoir un accès équitable à la transplantation et à désigner des points de contact nationaux pour l'échange d'informations relatives au trafic d'organes humains.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que 5 à 10 % de l'ensemble des transplantations rénales pratiquées tous les ans dans le monde le sont avec des organes acquis de manière illicite. Le trafic d'organes représente non seulement un risque pour la santé publique et individuelle, mais porte également atteinte aux droits et à la dignité de l'être humain.

- [En savoir plus sur la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains \(STCE n° 216\)](#)
- [En savoir plus sur les travaux de l'EDQM \(la Direction européenne de la qualité du médicament & soins de santé du Conseil de l'Europe\) dans le domaine de la transplantation d'organes](#)

Contact : Caroline Larsen Le Tarnec, Division Relations publiques, EDQM, Conseil de l'Europe
Tél. : +33 (0) 3 88 41 28 15 — E-mail : caroline.letarnec@edqm.eu



Note à l'intention des rédacteurs. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : www.edqm.eu.

L'EDQM est une organisation qui joue un rôle moteur en matière de protection de la santé publique, grâce aux normes qu'elle contribue à élaborer et mettre en œuvre et dont elle surveille l'application, afin d'assurer la qualité, la sécurité et le bon usage des médicaments. Les normes qu'elle élabore sont des références scientifiques reconnues dans le monde entier. La Pharmacopée Européenne est juridiquement contraignante dans les États qui en sont membres¹. L'EDQM développe également des lignes directrices et des normes dans les domaines de la transfusion sanguine, de la transplantation d'organes et de la protection de la santé des consommateurs.

¹La Commission européenne de [Pharmacopée](#) compte 39 membres (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine, Union européenne*).

Organisation politique créée en 1949, le Conseil de l'Europe œuvre à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à l'échelle du continent, ainsi qu'à développer des réponses communes aux enjeux sociaux, culturels et juridiques auxquels sont confrontés ses 47 États membres.